

Conseil d'administration 2026/2028 du CMG : modalités pratiques d'élection

I – Composition du CA et fonctionnement

Selon les statuts votés le 19 juin 2025 :

Le Conseil d'administration est composé de médecins généralistes **en exercice** au moment de leur désignation :

- 10 personnes pour la composante professionnelle
- 10 personnes pour la composante scientifique
- 10 personnes pour la composante académique
- 10 personnes pour la composante associative

- Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Il se réunissent au moins trois fois par an, et autant que de besoin.
- Les réunions ont lieu en présentiel, une participation en visioconférence est acceptée si nécessaire.
- La prise en charge des frais de transport (selon les conditions du CMG) pour les réunions en présentiel peut-être sollicitée auprès du bureau.

II – Modalités Statutaires

⇒ Pour toutes les structures

☑ Si les statuts et la composition des instances de gouvernance de la structure (bureau et CA) n'ont jamais été transmis, ou si des modifications statutaires ont été réalisées depuis novembre 2024 : transmettre au CMG ses statuts, ainsi que la composition des instances de gouvernance (bureau et CA).

⇒ Pour chaque structure de la composante professionnelle

FMF-Gé, Les Généralistes-CSMF, MG France

- ☑ Désigner 3 administrateurs qui représenteront la structure dans la composante professionnelle.
- ☑ Proposer 1 candidat supplémentaire qui sera soumis à élection pour le poste reliquat de la composante professionnelle.
- ☑ Proposer jusqu'à 3 candidats pour intégrer la composante académique (ils doivent tous avoir des fonctions universitaires).

⇒ Pour chaque structure de la composante scientifique

CNGE, FAYR-GP, IJFR, SFDRMG, SFMG, SFTG

- ☑ Désigner 1 administrateur qui représentera la structure dans la composante scientifique
- ☑ Proposer 1 ou plusieurs candidat(s) supplémentaire(s) qui sera soumis à élection pour les 4 postes reliquat de la composante scientifique
- ☑ Proposer jusqu'à 3 candidats pour intégrer la composante académique (ils doivent tous avoir des fonctions universitaires).

⇒ Pour chaque structure de la composante associative

ADESA, AFMG, AFML, FFGQ, FMC Action, Médecins de Montagne, MG Form, REAGJIR, Société Médicale Balint, SML, SOS Médecins France, USPCS

- ☑ Proposer 1 ou plusieurs candidat(s) qui sera soumis à élection pour les 10 postes disponibles de la composante associative
- ☑ Proposer jusqu'à 3 candidats pour intégrer la composante académique (ils doivent tous avoir des fonctions universitaires).

III – Modalités pratiques

- Toute proposition de nomination doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées de la personne.
- Lorsqu'il s'agit de candidats, un **court CV et une lettre de motivation** peuvent être joints à la proposition.
- Modalités des votes de l'Assemblée Générale
 - Concernant les postes de reliquat, les votants sont les représentants des structures de la composante concernée.
 - Quorum : 50% des délégués des structures (2 délégués par structure).
 - Vote à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Les noms des administrateurs nommés et des candidats doivent être transmis
au Secrétariat du CMG **pour le 31 octobre 2025**.